



SIAE des vallées de la Maurienne et de l'Herbissonne (Siren : 251000378)

## FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Semoine
Arrondissement	Troyes
Département	Aube
Interdépartemental	oui

### Date de création

Date de création	09/05/1974
Date d'effet	09/05/1974

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Jean-Pierre LAMBERT

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Rue des tilleuls
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10700 SEMOINE
Téléphone	03 25 37 31 20
Fax	
Courriel	mairie.semoine@orange.fr
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	803
Densité moyenne	6,24

## Périmètres

Nombre total de membres : 5

- Dont 5 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Dosnon (211001243)	121
51	Gourgançon (215102575)	177
10	Herbisse (211001656)	182
10	Semoine (211003587)	232
10	Villiers-Herbisse (211004155)	91

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Le syndicat sera maître d'ouvrage des travaux de protection contre l'incendie demandés à être réalisés par les communes adhérentes sur son réseau de distribution d'eau sous réserve que ces derniers soient compatibles avec la qualité de l'eau distribuée, étant précisé que les frais de demanderesses, déduction faite des éventuelles subventions qu'il serait également stipulé possible au syndicat d'encaisser pour ce type d'opérations. A ce sujet, il est également stipulé: que la propriété des ouvrages de protection contre l'incendie revient aux communes et qu'il appartient à chacune: * de surveiller sur son finage le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre l'incendie dont le réseau d'eau potable est doté ou qui seront raccordés ultérieurement à ce dernier, * d'avertir le syndicat par pli recommandé avec avis de réception, des anomalies constatées sur ces derniers. que le syndicat fera renouveler par l'entreprise de son choix aux frais des communes adhérentes et demanderesses, les poteaux d'incendie et les éventuelles bâches de reprise dont elles seront propriétaires à l'exclusion de celles disconnectées du réseau public d'eau potable étant convenu que le syndicat ne financera que la pose ou les frais de maintenance de la prise en charge sur le réseau principal en forme de T à l'exclusion du joint de cette dernière, que le syndicat intercommunal prendra à sa charge les dépenses de réparation de la conduite principale jusqu'à la vanne de sectionnement comprise raccordées à l'ouvrage de protection contre l'incendie</i></p>
<p>Autres</p> <p>- Autres</p> <p><i>Secours et lutte contre l'incendie, défense incendie</i></p>

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
10	Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) (251001897)	SM fermé	308 869

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)